

ENQUÊTE PUBLIQUE

**ayant pour objet le projet de
Réhabilitation d'une grange pour
l'implantation d'un accueil périscolaire sur la
commune d'Eyjeaux (87)**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

**préalable à la
déclaration d'utilité
publique et parcellaire**

Chapitre 1 – Généralités

I - Objet de l'enquête

Par arrêté en date du 21 août 2020 n°DL/BPEUP/2020/084, le Préfet de la Haute-Vienne a décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet un projet de réhabilitation d'une grange située dans le centre bourg de la Commune d'Eyjeaux afin d'y implanter un accueil périscolaire.

Le présent rapport a été établi en conclusion de cette procédure ; il constitue une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à la demande de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération.

Pour rappel, la DUP est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique. La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Après la fin de l'enquête, le préfet de Haute Vienne peut prononcer la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral, précisant la durée pendant laquelle la déclaration reste valable et permet donc de procéder à l'expropriation.

II- Cadre juridique

La présente enquête est réalisée en application :

- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 112-1, L. 131-1, R. 112-1 à R. 112-24, R. 131-1 à R. 131-14 ;
- du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 221-1 et L. 300-1

III - Rappel des étapes de l'élaboration du projet de réhabilitation de la grange ROY sur la commune d'Eyjeaux

La Commune d'Eyjeaux fait partie de la Communauté urbaine de Limoges Métropole et est située à une quinzaine de kilomètre au Sud-Est de Limoges. Sa dynamique démographique est positive depuis les années 1970. La commune dispose également d'un groupe scolaire accueillant environ 170 élèves mais qui est confronté à l'insuffisance de superficie des classes.

Par ailleurs, la commune mène un programme de revitalisation de son coeur de bourg en lien avec le réaménagement de la place de la Mairie.

Une grange située sur les parcelles AB n°40 et 123 est à proximité immédiate de l'ensemble scolaire. Elle a été ciblée pour faire l'objet d'un projet de réhabilitation pour se positionner en complément de l'offre scolaire et en complément du programme de revitalisation.

Le 23 mars 2018, la Commune d'Eyjeaux et l'EPF Nouvelle Aquitaine ont signé une convention

opérationnelle n°87-18-045, confiant à ce dernier une mission d'action foncière.

IV. La décision relative au projet de réhabilitation

A) Les délibérations

La Commune, par sa délibération N°2019-054 en date du 17 décembre 2019, autorise l'EPF Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de ladite convention, à engager et suivre la procédure de déclaration d'utilité publique.

B) Le contrôle de légalité

La délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019 a été transmis à la préfecture de Haute-Vienne, au titre du contrôle de légalité le 21 décembre 2019.

Conclusion :

Tant la convention que la délibération du conseil municipal ont été notifiées aux personnes publiques associées et consultées. C'est le projet issu de cette procédure qui fait l'objet de la présente enquête publique.

Chapitre 2 - Organisation et déroulement de l'enquête

I. Désignation du commissaire enquêteur et entrée en contact avec la mairie

Ambre Laplaud est désignée par le Président du Tribunal administratif de Limoges en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E20000026/87 en date du 7 juillet 2020.

Après cette désignation, l'ensemble du dossier m'a été transmis en main propre, en format papier, par la Préfecture de la Haute Vienne le 14 août 2020.

Une réunion préparatoire avec un représentant de l'EPF Nouvelle Aquitaine et M. le Maire d'Eyjeaux s'est également tenue, in situ, le mardi 22 septembre 2020.

II. Définition des modalités de l'enquête

Les modalités pratiques de l'enquête publique et notamment des dates de permanences ont été fixées en Préfecture. L'enquête publique s'est déroulée pendant 19 jours consécutifs avec trois permanences afin d'assurer un accès satisfaisant du public au dossier d'enquête et au commissaire enquêteur.

III. Période de l'enquête

Cette enquête publique, effectuée au titre du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, s'est déroulée du jeudi 24 septembre au lundi 12 octobre inclus dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n°DL/BPEUP/2020/084 du 21 août 2020.

Le dossier d'enquête et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 19 jours consécutifs à la Mairie de Eyjeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- les lundis et vendredis : de 14h à 17h 30
- du lundi au samedi : de 8h30 à 12h30.

Le dossier était également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Déclaration d'utilité publique ».

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Le jeudi 24 septembre 2020 de 8h30 à 12h
- le samedi 3 octobre de 9h30 h à 12h30
- le lundi 12 octobre 2020 de 14h30 à 17h30.

Le choix des horaires devait permettre aux personnes en activité de pouvoir venir aux permanences et de s'entretenir avec le Commissaire enquêteur.

IV. Information du public et mesure de publicité

L'avis administratif d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants :

Union & Territoire : 11 septembre 2020 et 25 septembre 2020

Le Populaire du Centre : 11 septembre 2020 et 25 septembre 2020

Ils comportent bien toutes les mentions légales.

L'affichage réglementaire informant la population de l'organisation d'une enquête publique sur le projet de réhabilitation de la grange a été apposée devant la grange elle-même, à l'entrée de la mairie sur les lieux d'affichage officiel.

Un certificat d'affichage a aussi été transmis (v. annexe).

Au vu de ce qui précède, la procédure d'enquête publique m'a parue complète et conforme à la loi.

V. Le dossier d'enquête

A) Le contenu

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment et principalement :

1. rapport de présentation
2. Plan de situation
3. Une notice explicative
4. Un plan général des travaux
5. Un extrait du PLU d'Eyjeaux en vigueur
6. Etat parcellaire et plan parcellaire cadastral

Pour une bonne information du public, l'EPF Nouvelle Aquitaine a adjoint un certain nombre de pièces qui complètent le dossier soumis à l'enquête et/ou qui témoignent de la régularité formelle de la démarche d'élaboration :

- délibérations du conseil municipal et la convention entre la commune d'Eyjeaux et l'EPF
- les démarches pour contacter à plusieurs reprises le propriétaire

B) Observations sur le dossier

1. Rapport de présentation

Le dossier soumis à l'enquête publique est facilement accessible, intelligible et bien présenté.

L'élaboration du dossier a fait preuve d'une certaine rigueur. Il est toutefois regrettable de n'avoir pas inséré à ce dossier les avis des personnes associées à l'élaboration du projet. En effet, l'arrêté préfectoral portant ouverture conjointe de l'enquête publique préalable vise un courrier du préfet de la Haute Vienne en date du 18 novembre 2019 qui n'est pas présent dans le dossier soumis à enquête. Ce rapport de présentation aurait pu faire état, de façon plus détaillée, des différentes phases de procédure liée à l'élaboration du dossier soumis à enquête. Il aurait également pu faire mention de réunions préalables avec le responsable du groupe scolaire, ou de parents d'élèves pour mettre en exergue à quel point ce projet a pu faire l'objet d'une concertation.

2. Les plans parcellaires

Les plans aux différentes échelles remplissent parfaitement leur rôle. Il y figure toutes les informations nécessaires.

Les zonages sont précis et permettent de voir l'ensemble des parcellaires concernées par le projet.

VI. Déroulement et modalités de l'enquête

A) Calendrier

L'enquête publique s'est déroulée du 24 septembre 2020 à 8h30 au 12 octobre 2020 à 17h30.

B) Consultation du dossier d'enquête

Le dossier « papier » a été consultable en mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le caractère complet du dossier a été régulièrement vérifié par le personnel du service d'accueil et par moi-même.

C) L'enquête dématérialisée

Le dossier électronique a été consultable sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. Il ne comportait pas de registre électronique mais une adresse mail dédiée a été créée.

D) Les permanences du commissaire enquêteur

Toutes les permanences fixées dans l'arrêté d'ouverture ont été tenues selon les jours et horaires prévus. A la fin de l'enquête, le registre d'enquête a été déclaré clôt.

E) Les conditions de déroulement des permanences

Toute personne avait la possibilité de déposer ses observations oralement, par écrit sur le

registre papier, par courrier ou par courrier électronique.

Il est regrettable de noter la très faible, voire quasi inexistante mobilisation du public pour ce projet, sans pouvoir faire de lien avec la situation sanitaire.

En complément de ce qui vient d'être évoqué ci-dessus, aucun incident n'est venu troubler le déroulement de l'enquête.

F) Les relations avec les interlocuteurs municipaux

1. La relation avec les services municipaux

L'organisation matérielle de l'enquête (locaux, mise-à-disposition du public du dossier... *etc.*) a été assurée par l'agent d'accueil de la mairie d'Eyjeaux.

2. La communication de documents complémentaires

Au cours de l'enquête et pendant la rédaction du rapport, le commissaire enquêteur a été amené à demander, des renseignements complémentaires, comme il arrive fréquemment.

Ces demandes ont toujours rencontré, de la part des interlocuteurs, une très grande disponibilité et ont été traitées avec sérieux et célérité.

3. Le recueil des observations et la remise du procès-verbal de synthèse

Après la dernière permanence, un procès-verbal de synthèse a été rédigé et notifié au représentant de l'EPF Nouvelle Aquitaine (voir. annexe).

Un mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur dans les délais réglementaires (v. annexe)

CONCLUSION : Le dossier d'enquête est d'une bonne qualité et d'une clarté suffisante pour la compréhension du projet par le public. Le déroulement de l'enquête a été régulier et n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur.

Chapitre 3 - Nature et caractéristiques du projet

I- Le constat

D'une part la commune d'Eyjeaux connaît une évolution démographique positive de la population¹ 0-14 ans (v. p. 47). La commune entend pérenniser et renforcer cette dynamique en renforçant les équipements nécessaires à l'accueil des populations en hausse.

Comme il est fait mention dès la page 5 du rapport de présentation, « pour la rentrée 2018-2019, 164 élèves ont été accueillis » au sein du groupe scolaire d'Eyjeaux alors que « l'école est confrontée à une insuffisance de superficie des classes vis-à-vis de la pédagogie mise en place et du nombre d'enfants scolarisés ainsi que des futurs effectifs ».

D'autre part, la Commune d'Eyjeaux mène « un programme de revitalisation de son coeur de bourg en lien avec le futur réaménagement de la place de la mairie ». « En parallèle, les travaux amorcés au sein de l'école pour permettre d'accueillir un nombre plus importants d'élèves (ouverture d'une nouvelle classe) nécessitent de pouvoir continuer certaines activités scolaires. De fait, la commune a identifié un site vacant en centre-bourg à proximité immédiate de la place de la Mairie et de l'école pouvant faire l'objet d'une opération de reconversion » (v. p.5 et idem p. 41).

La commune a tenté d'engager des négociations avec le propriétaire de la grange, sans succès. La commune a donc « décidé d'engager une procédure de DUP afin de maîtriser rapidement le foncier nécessaire au développement du bourg d'Eyjeaux » (v. p.6).

Le site en question est situé sur les parcelles AB n°40 et 123. La réhabilitation de cette grange serait en complément de l'offre scolaire située en face et permettrait de conforter les équipements à destination des plus jeunes. Cette « unité foncière présente une assiette d'environ 614m². Elle se situe au sud du bourg d'Eyjeaux, encadrée :

- au nord par une maison de bourg et son annexe (attenante à la grange)
- à l'est et au sud par une voie communale desservant le bourg et les lotissements au sud,
- à l'ouest par un jardin arboré » (v. p. 43).

II- L'étude du projet

Concernant les infrastructures, « actuellement le bloc scolaire est ainsi constitué :

- 7 salles de classe (...)
- 2 bureaux administratifs (...)
- 3 salles en étage utilisées pour des activités, une petite salle et un dortoir pour les maternelles.
- 1 restaurant scolaire et une salle de garderie
- 1 bâtiment modulaire (à l'extérieur de l'enceinte scolaire)

¹ v. p. 46 concernant la population en générale jusqu'en 2016

- 3 préaux » (v. p. 53)².

Le périmètre de la DUP se situe en continuité du bourg, déjà desservi par les réseaux et concernant le contexte environnemental, les principaux risques sont une inondation de cave et l'installation d'espèce de faune anthropophile (v. p. 60).

Par ailleurs, le « *périmètre de la DUP accueille une grange qui fait partie du bourg d'Eyjeaux, considéré comme site emblématique à l'échelle de l'ex-région Limousin. Ce bâtiment « ordinaire » mais typique de l'architecture locale contribue à la qualité paysagère du bourg* » (p. 61). Ainsi, même si la grange ne fait pas partie du patrimoine bâti protégé, le périmètre de la DUP est concerné par le périmètre des abords des monuments historiques inscrits du château et de l'église.

III- Justification et utilité publique du projet selon le porteur du projet

Selon le porteur du projet, ce projet « *représente la seule alternative possible pour répondre à la stratégie d'aménagement car :*

- *elle évite une consommation d'espace que toutes les politiques publiques cherchent désormais à limiter ;*
- *le bâtiment se situe à proximité immédiate de l'école ce qui facilitera les déplacements des élèves ;*
- *le bâtiment est en déshérence et ne valorise pas l'image du centre-bourg sur lequel d'importants investissements ont été réalisés ;*
- *le périmètre DUP se situe dans le bourg déjà desservi par les réseaux publics ;*
- *le zonage du PLU permet le projet de réhabilitation ;*
- *il n'existe aucune autre solution envisageable sur ou à proximité de l'école en dehors de la grange » (v. p. 6 et idem p.41) .*

La grange réhabilitée permettrait « *l'installation de locaux en lien avec l'école, à la fois pour permettre le relogement de la classe de petite section, pendant la durée des travaux à engager sur l'école (...) mais aussi pour offrir des salles de motricité, bibliothèque ou d'activités diverses (...)* » (v. p. 65). La commune envisage même d'autres usages comme « *la création de salles d'activités, possibilité d'y accueillir une classe maternelle avec son dortoir, possibilité d'y accueillir des activités dans le cadre de l'ALSH* » (idem p. 65).

D'après le rapport soumis à enquête, la recherche de locaux s'avère nécessaire, à la fois pour permettre le relogement de la classe de petite section, pendant la durée des travaux, mais aussi pour offrir de nouvelles salles, à destination des jeunes (v. p. 74).

² Il est à noter que dans la présentation du bloc scolaire et des bâtiments alentours, il n'est nullement fait mention des ateliers municipaux...

Chapitre 4 - Analyse des observations du public

Une seule personne est venue se renseigner sur le projet et a déposé sur le registre papier des observations. Aucune autre observation orale n'a été recueillie par le commissaire enquêteur.

Plusieurs mails ont été adressés au commissaire enquêteur, mais un seul a été adressé dans les délais. Les deux autres mails ne peuvent être recevables car reçus postérieurement à la clôture de l'enquête publique.

I- Analyse de l'observation écrite

Cette personne remarque une imprécision dans le dossier soumis à enquête concernant les modalités d'accès à la grange. Il est fait état que pour passer de l'école à ce bâtiment, il faut traverser une impasse (v. par ex. p. 76). Il ne s'agit pas d'une impasse mais d'une rue fréquentée au moment où les enfants entrent et sortent de l'école.

=> Le commissaire enquêteur ayant eu une permanence le 12 octobre jusqu'à 17h30 a effectivement pu constater et confirmer cette observation. Les parents d'élèves sont nombreux à venir se stationner aux abords de la grange et de l'école. Il conviendra dès lors, si ce projet aboutit, à envisager une signalétique appropriée ainsi qu'un encadrement/surveillance suffisant des élèves qui devront traverser pour aller aux activités périscolaires qui se dérouleront dans la grange réhabilitée.

Cette personne mentionne également un autre bâtiment disponible. Il s'agit d'un ancien restaurant mais dont la localisation présenterait les mêmes insécurités pour les enfants.

=> le commissaire enquêteur n'a pas de remarque à faire sur ce point.

Enfin cette personne fait une proposition : repenser la destination des ateliers municipaux dont il n'est pas fait état dans la notice explicative. Ces ateliers se trouvent à proximité immédiate du groupe scolaire.

La proposition serait celle-ci :

- l'ALSH pourrait être faite dans les locaux des ateliers municipaux, ce qui aurait pour avantage de concentrer tous les locaux scolaires dans un même lieu sécurisé et la cour de l'école pourrait être ainsi agrandie.
- L'acquisition de la grange Roy ne serait pas remise en question, mais cette personne pointe le fait qu'il paraîtrait plus logique d'acquérir par la même occasion la grange adjacente. Selon lui, ces bâtiments communaux seraient ainsi restaurés et pallierait au manque cruel de locaux destinés aux associations sportives et culturelles.
- Il conviendrait de trouver un nouvel emplacement pour les ateliers municipaux.

=> Le commissaire enquêteur ayant trouvé cette proposition logique et méritant une réflexion plus approfondie a demandé à ce que l'EPF apporte une explication complémentaire. Celle-ci a été élaborée en partenariat avec la mairie d'Eyjeaux via le mémoire en réponse au PV de synthèse (v. annexe).

L'EPF y répond. Plutôt que de reprendre mot pour mot, seuls les motifs seront rappelés ici.

Concernant la grange adjacente :

1. Objectifs adaptés de relocalisation de classes pendant les travaux du bloc scolaire, soit environ 2 salles de 70m².
2. longue vacance du bien dont les caractéristiques correspondent aux besoins de la commune
3. après travaux sur le bloc scolaire, la configuration du site et des surfaces seraient adaptées à d'autres activités, sans avoir besoin d'une opération plus conséquente.
4. Enveloppe budgétaire limitée
5. grange adjacente occupée, entretenue et non vacante
6. les bâtiments, bien qu'adjacents, sont indépendants : des travaux sur l'un n'auraient pas d'incidence sur l'autre.

Concernant les ateliers municipaux :

1. Question non nouvelle
2. Choix de l'emplacement en raison de la proximité avec les locaux communaux et scolaires
3. lieu de stockage de matériel scolaire, entre autres.
4. Service rapide, efficace et moins coûteux des agents techniques dans locaux scolaires
5. nécessaire adaptation des locaux en locaux scolaires

II- Analyse du mail

Le propriétaire de la grange insiste sur le fait que ce bâtiment ne serait pas en déshérence vu qu'il en a hérité il y a moins de 5 ans. D'après lui, des travaux de toiture ont été menés et cette grange est utilisée pour un stockage de matériel et de véhicule.

=> En l'absence de possibilité pour voir l'intérieur et l'usage effectif de la grange, cette observation paraît recevable. Même si l'extérieur mériterait un meilleur entretien, il ne s'agit pas pour autant d'une friche. D'autre part, le rapport de présentation précise lui-même que « *les parcelles AB n°40 et 123 occupent une surface de 614 m², dont :*

- *136 m² occupés par une grange,*
- *le reste occupé par une surface entretenue en prairie rase (au sud de la grange et en bordure de voirie) ou laissée au développement d'une végétation naturelle (fourrés à l'arrière de la grange, développés d'une ancienne prairie) (v. p. 63).*

En outre, le rapport précise l'état apparent du bâti : « *parcelle AB 40 (451m²) : terrain en zone UI de forme triangulaire sur lequel se situe une grange (137m²). Toiture en état passable. Portes bois en état médiocre. Murs en pierres à rénover* ».

Il reprend, comme pour l'observation écrite précédente, qu'il s'agit d'« *un bâtiment fruste et construit en un bloc, mon voisin étant propriétaire de la seconde moitié (parcelle AB42), ne pourra faire l'objet de travaux*

partiels qu'au prix de nombreux soucis techniques. Ceux-ci n'ont pas pu être envisagés lors de l'établissements de devis puisque je n'ai pas été sollicité pour permettre l'accès de l'intérieur de mon bien qui je vous le précise est clos et fermé ».

=> La question de la réhabilitation d'un bâtiment construit d'un seul tenant n'a effectivement pas été détaillée dans le dossier soumis à l'enquête. Cela interroge également la cohérence visuelle du bâti : une partie sera rénovée et l'autre restera dans son état actuel. Il y aura donc nécessairement une rupture « d'esthétisme architectural ». Il est regrettable de ne pas avoir eu préalablement à l'ouverture de l'enquête un avis de l'ABF.

Le propriétaire fait état d'un « *coût prohibitif des travaux envisagés* », au lieu de construire « *un bâtiment neuf et cohérent* » qui pourrait s'édifier sur la parcelle adjacente (AB 242 de 5a et 42ca) dont la commune est déjà propriétaire (ainsi que l'AB 244). Sachant également que « *la même rue est à traverser pour s'y rendre du centre scolaire* ».

Il propose également de « *céder à la commune une fraction du terrain de la parcelle AB 40 afin de la réunir avec la parcelle 242 pour permettre ce projet de construction (échange ou vente). C'est d'ailleurs un projet qui avait été étudié précédemment par les services communaux et dont aucune suite n'a été donné* » (v. annexe).

=> La question de la route à traverser est un réel enjeu de sécurité pour les enfants. Il est regrettable de ne pas avoir fait un prévisionnel sur la fréquence des passages des enfants, de la grange vers le groupe scolaire, de l'âge des enfants ainsi concernés et des moyens permettant d'assurer leurs allers et venues.

=> si cette grange est temporairement utilisée par la classe de petite section, le temps des travaux au sein du groupe scolaire, les enfants devront-ils à chaque fois traverser la voie pour aller en cour de récréation ? En effet, aucune création de cour n'est prévue dans les abords de la grange, seulement des places de stationnement (v. p. 88).

Enfin, le propriétaire fait état de la valeur vénale, selon lui très faible donnée par France Domaine à hauteur de 10 000€ (v. p. 95).

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

DUP, parcellaire concernant le projet de réhabilitation de la grange Roy pour un accueil périscolaire sur la Commune Eyjeaux (87)

Ce projet relève des procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire : les conclusions motivées et avis ci-après présentés le sont au titre de la DUP.

Le projet de réhabilitation de la grange Roy fait l'objet d'une enquête conjointe publique et parcellaire. Celle-ci a duré 19 jours consécutifs et s'est déroulée en conformité avec la réglementation en vigueur et sans incident.

Après avoir :

- établi le rapport prenant en compte le contenu des pièces constituant le dossier présenté et soumis au public par les responsables du projet pendant l'enquête publique,
- analysé les observations,

Considérant que :

-La mise en place et le déroulement de l'enquête publique ont été en tous points conformes à la réglementation en vigueur

- Il n'est nullement contestable :

- que le projet de réhabilitation de la grange Roy permettrait de répondre aux objectifs du SCOT en matière d'adéquation entre maintien / développement de la population et offre de services répondant à ses besoins : l'accueil de nouveaux enfants (ouverture d'une classe supplémentaire dans l'école) induit une évolution du besoin en termes d'accueil des enfants scolarisés en dehors des temps scolaires,
- que le projet permettrait d'augmenter la capacité d'accueil du service de garderie mis en place sur la commune
- qu'il y a un intérêt général local à développer l'offre scolaire et périscolaire sur la commune d'Eyjeaux
- que la solution proposée éviterait un étalement urbain,
- que les atteintes à l'environnement sont très limitées.

Mais, considérant que :

- il n'est pas établi que la grange soit en déshérence,
- il y a une absence de considération sur l'impact architectural et visuel sur le fait que seule une partie de la grange ne soit concernée par la réhabilitation et pas la grange adjacente pourtant construites toutes deux d'un seul tenant.
- l'absence d'alternative pour éviter de recourir à l'expropriation n'est pas avérée : il est clairement

énoncé qu'il n'y a aucune alternative possible (les seules explications sont inscrites p. 76), sans pour autant tenter d'en proposer une seule autre et d'en analyser les bénéfices/risques. Pourtant, l'existence de locaux occupés par les ateliers municipaux au sein du groupe scolaire, et dont il n'est nullement fait mention dans le dossier de présentation, pose question. Dans le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse (v. annexe), la question d'un changement de destination des ateliers municipaux a bien déjà été soulevée. Il est donc regrettable qu'elle n'ait pas été mentionnée, détaillée, chiffrée et argumentée, dans ce dossier de présentation.

- le coût financier (679 080€) semble très élevé et n'a pu être comparé avec une alternative raisonnable (notamment le coût des travaux entre rénovation et réhabilitation temporaire des ateliers municipaux, ou une construction sur les parcelles AB 40 et AB 242, cette dernière étant déjà propriété de la commune).
- le bilan avantages-inconvénients ne peut être probant au vu de l'absence d'alternative proposée
- l'ensemble de ces éléments ne permettent pas de démontrer l'utilité publique du projet et l'atteinte limitée au droit de propriété.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un

AVIS DEFAVORABLE

A la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de la grange Roy, sur le territoire de la commune d'Eyjeaux, représentée par l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Fait à Saint Laurent Les Eglises, le 6 novembre 2020

Le commissaire enquêteur

Ambre LAPLAUD



AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES AU TITRE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

DUP, parcellaire concernant le projet de réhabilitation de la grange Roy pour un accueil périscolaire sur la Commune Eyjeaux (87)

Ce projet relève des procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire : les conclusions motivées et avis ci-après présentés le sont au titre de l'enquête parcellaire.

CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA FORME

- Les exigences légales et réglementaires relatives à :
 - la publicité de l'enquête ont été respectées.
- o Le public a été averti de l'opération par voie d'affichage et par des insertions dans la presse.
- o Affichage en mairie d'Eyjeaux (cf. « certificats d'affichage» en annexe du rapport)
 - Ouverture et clôture du registre d'enquête réalisées dans les délais légaux. Les permanences ont été tenues les jours et heures prévus dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête.
 - Les observations ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse communiqué à l'EPF Nouvelle Aquitaine en vue de recueillir ses commentaires. Le pétitionnaire a fait part de ses commentaires dans un rapport en mémoire (cf. annexe).

Concernant les éléments du dossier, le commissaire enquêteur a relevé :

- Un dossier bien présenté sur la forme :
- Un plan parcellaire unique à une échelle adaptée soutenu par un choix de couleur apportant un bon contraste permettant une bonne lisibilité et donc d'appréhender correctement l'emprise projetée
- La structuration du dossier correspond à la demande du code de l'expropriation : plan parcellaire, l'état parcellaire (liste des parcelles), la liste des propriétaires et l'estimatif du coût des acquisitions foncières

Ainsi, pour le commissaire enquêteur, toutes les formes prescrites pour l'organisation de l'enquête publique : l'information du public (affichage des avis et publications dans la presse), la structuration du dossier conforme au code de l'expropriation, le recueil et le traitement des observations du public, ont été respectées.

CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE FOND

Dans le cas où l'utilité publique de ce projet aurait été reconnue, ce projet aurait nécessité l'expropriation de propriétés, appartenant à un unique propriétaire privé pour sa réalisation.

Le dossier soumis à l'enquête a bien permis :

o de déterminer les « parcelles à exproprier » nécessaires à l'emprise foncière du projet et la recherche du propriétaire

o au seul propriétaire concerné par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de sa propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure ses biens seront concernés ;

o de recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales, afin d'identifier avec exactitude le propriétaire, comme le montre le chapitre sur le déroulement de l'enquête,

o d'informer sur le montant des travaux et celui des indemnités pour les propriétaires expropriés correspondant aux nécessaires acquisitions foncières

Toutefois, considérant que :

- le bilan avantages-inconvénients ne peut être probant au vu de l'absence d'alternative proposée alors qu'il aurait pu y avoir une alternative, certes peut-être temporaire en affectant les ateliers municipaux au groupe scolaire, ainsi qu'une autre concernant la construction d'un bâtiment neuf sur la partie sud de la parcelle AB 40 ou AB 242 ;
- l'ensemble de ces éléments ne permettent pas de démontrer l'utilité publique du projet et l'atteinte limitée au droit de propriété sur les parcelles en question,

Au vu des éléments précédents, il apparaît donc que les expropriations envisagées ne sont pas suffisamment justifiées et rend caduque l'emprise du projet.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ainsi , l'avis du commissaire enquêteur repose sur le bilan général tiré de l'analyse des différents éléments du dossier, des informations recueillies relatives à l'enquête et des observations du public, amenant à une analyse qui permet de se prononcer sur l'enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur, donne par la présente un:

AVIS DEFAVORABLE SUR L'EMPRISE DU PROJET

Au titre de l'ENQUETE PARCELLAIRE

Fait à Saint Laurent Les Eglises, le 6 novembre 2020

Le commissaire enquêteur

Ambre LAPLAUD



EYJEAUX



HAUTE-VIENNE

CERTIFICAT

Je, soussigné, Jacques ROUX, Maire de la Commune d'EYJEAUX, **CERTIFIE**, avoir procédé à l'affichage, aux portes de la Mairie, sur place (grange), et aux entrées du bourg d'Eyjeaux, des arrêtés relatifs à l'avis d'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable d'utilité publique d'une grange, du 14 septembre 2020 au mardi 13 octobre 2020.

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Eyjeaux, le 03 novembre 2020
Le Maire,
Jacques ROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JR', is written over a faint, circular official stamp.

Par arrêté préfectoral du 24/12/2019, **UNION & TERRITOIRES** a été renouvelé dans son habilitation à publier les annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que les actes notariés sur le département de la Haute-Vienne pour l'année 2020.

Par arrêté préfectoral du 06/01/2020, le tarif de base a été fixé à 1,78 € HT le mm/colonne.

Pour contacter notre service :
Tél. 05 55 04 64 60

courriel :
ufai@union-agricole87.com
site internet :
www.terredactu.com

Limoges Métropole - Communauté urbaine
Avis d'enquête publique

Enquête publique préalable à la création de voies nouvelles - Entrée de Ville Les Casseaux à Limoges.

Limoges Métropole informe les personnes intéressées qu'une enquête publique au titre des articles R.141-4 à R.141-10, et R.141-22 du Code de la voirie routière, portant sur la création de voies nouvelles situées à l'entrée de ville Les Casseaux, sur la commune de Limoges, se déroulera le **lundi 7 septembre 2020 au mercredi 23 septembre 2020 inclus**.

Lieu de l'enquête : Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique est tenu à la disposition du public au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Limoges (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h). Il est également téléchargeable sur le site internet de Limoges Métropole et est communiqué à toute personne, sur sa demande et à ses frais, en adressant sa demande écrite au Président de Limoges Métropole.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition dans les lieux évoqués ci-dessus, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit au siège Limoges Métropole - Communauté urbaine, 19 rue Bernard Palissy, CS 10001, 87031 Limoges cedex 1, soit par voie électronique à l'adresse : public.casseaux@limoges-metropole.fr, jusqu'au 23 septembre à 17h.
Permanences de la commissaire enquêteuse : Clarisse ROUGIER, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par arrêté de M. le Président de Limoges Métropole. Il tiendra des permanences afin de recueillir les observations du public à la mairie de Limoges, le **lundi 7 septembre de 9h à 12h**, le **mercredi 12 septembre de 9h à 12h**, le **mercredi 23 septembre de 14h à 17h**.
Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête : Adoption d'une délibération par Limoges Métropole - Communauté urbaine sur les résultats de l'enquête publique.

Avis de transformation

Par PV du 03/08/2020 de la société **PECC ET SUCCESSIONS, SARL** au capital de 8 000 €, siège 2, rue Zé-Fleuret, 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 813 520 986, l'associé unique a décidé la transformation de la société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau. La dénomination de la société, son capital social, son objet, son siège, sa durée et ladite de son exercice social demeurent inchangées. Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte des actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix. La cession des actions de l'associé unique est libre. Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Nicolas DELCAMPRE. Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par la société CCAN INVEST SARL au capital de 1 864 000 €, siège ZAC de Bridal, 19130 Objat, immatriculée au RCS de Brive sous le n° 894 051 243.
Pour avis, la Gérance.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 juillet 2020, il a été constitué pour 99 ans, une société par actions simplifiée, dénommée **B R CARRELAGE**, au capital de 1 000 €, dont le siège social est à Condat sur Vienne (87920), 4, impasse du 11-Novembre-1918, ayant pour objet : une entreprise de travaux de revêtements des sols et des murs. Pour président M. Resul BEZGIN, demeurant à Condat-sur-Vienne (87920), 4, impasse du 11-Novembre-1918. La société sera immatriculée au RCS de Limoges.
Pour avis, Le Président.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-VIENNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de quinze (15) jours consécutifs, du **lundi 7 septembre 2020 au lundi 21 septembre 2020 inclus**, dans la commune de Berneuil, au sujet de la demande d'autorisation d'effacement du seul du moulin de la Galache sur le Vincou, commune de Berneuil, au titre d'autorisation environnementale au titre des articles R181-1 et suivants du Code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses affluents.

Un exemplaire du dossier d'enquête comprenant les informations environnementales sera accessible pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, en mairie de Berneuil (2, route de Poitiers, 87300 Berneuil), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou sur le site internet : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes>.

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, en mairie de Berneuil ou être formulées par écrit et adressées à la mairie de Berneuil ou par mail : ep.galache@mgm.com, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Des informations sur le projet pourront être sollicitées auprès du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses affluents - Tél. 05 55 76 20 18 - Courriel : smabg@staf.fr.

Monsieur Fabien ROTZLER, traducteur expert, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Limoges et recevra le public en mairie de Berneuil, aux jours et heures indiqués ci-après :

Dates	Heures
Lundi 7 septembre 2020	De 9 h à 12 h
Jeudi 17 septembre 2020	De 9 h à 12 h
Lundi 21 septembre 2020	De 14 h à 16 h 30

A l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir seront prises par Monsieur le préfet de la Haute-Vienne : autorisations, autorisation assortie de prescriptions ou refus de la demande au titre du code de l'environnement.

Dans un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Berneuil.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes>.

MAIRIE DE SAINT-JOUVENT

Avis d'enquête publique en vue du déclassement et l'aliénation partielle du chemin rural dit « de Nieuil à Comprégnac »

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 25 septembre 2020 au lundi 12 octobre 2020 inclus** à la Mairie de Saint-Jouvent.
Monsieur Clarisse ROUGIER, domicilié à Saint-Victorien, 10, route d'Oradour-sur-Glane, est nommé commissaire enquêteur.
Il siègera à la Mairie de Saint-Jouvent (Haute-Vienne) :
— le **vendredi 25 septembre 2020, de 9 h à 12 h**,
— le **lundi 12 octobre 2020, de 14 h à 17 h**.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie.
Saint-Jouvent, le 1^{er} septembre 2020.
Le Maire, Jany-Claude SOLIS.

L'ATELIER DU BOUCHER

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 8, rue du 11-Novembre 87260 Saint-Paul
Société en cours de constitution

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : **L'ATELIER DU BOUCHER**.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1 000 euros.
Siège social : 8, rue du 11-Novembre, 87260 SAINT PAUL.
Objet : La société a pour objet boucherie, charcuterie, traiteur et épicerie.
Durée : 99 années.
Gérance : Sébastien SOUEVRE, demeurant 18, chemin de la Ronde, 87270 Couzeix.
Immatriculation : Au RCS de Limoges.
Pour avis.

CNPH

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 6, allée du Hameau 87100 Limoges
En cours de transfert au 5, rue Martial-Drouot 87270 Couzeix
887 987 949 RCS Limoges

Transfert du siège social

En date du 1^{er} septembre 2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de 6, allée du Hameau, 87100 Limoges, au 5, rue Martial-Drouot, 87270 Couzeix, à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis, Le Président.

SCI ADI ET SÉBASTIEN

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Sandra YVERNAULT, notaire à Feytiat (87200), 32, avenue Winston-Churchill, en date du 14/08/2020, il a été constituée une société civile immobilière aux caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : **SCI ADI ET SÉBASTIEN**.
Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, et généralement toutes opérations civiles pouvant rattacher à cet objet.
Siège social : Limoges (87000), 223, avenue de Landouge.
Capital : Mille euros (1 000 €).
Gérance : Sont cogérants pour une durée limitée Monsieur Sébastien François DURIEUX, né à Limoges (87000) le 13 janvier 1977 et Monsieur Adil AVIDJAN, né à Hédéra (Israël) le 5 octobre 1992, demeurant tous deux à Limoges (87000), 223, avenue de Landouge.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.
Cession de parts : Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Pour insertion, le Notaire.

Avis de constitution

Par acte SSP en date du 2 septembre 2020, il a été constituée une société civile immobilière dénommée : **SOBRIMMO**, dont l'objet social est l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment d'un immeuble sis 9, rue Ferrerie, 87000 Limoges ; la vente à titre exceptionnelle de biens immobiliers ; dont le siège social : 9, rue Ferrerie, 87000 Limoges. Capital : 1 000 euros. Gérance : M. Quentin SOBRY, demeurant 3, rue F.-Périer, 87280 Limoges. Agrément des cessions de parts : libre entre associés ; soumises à agrément pour tout tiers. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Limoges.

LIMOUZI COMMUNICATION

EURL au capital de 1 000 €
Siège social : 28, rue Elie-Berthet 87000 Limoges
RCS 838 436 106 Limoges

Avis de non dissolution

L'AGE du 18/03/2020 statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société. Mention au RCS de Limoges.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LÉGITIMITÉ
Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'OUVRETURE CONJOINTE DE :

— l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet de réhabilitation d'une grange pour l'implantation d'un accueil périscolaire sur la commune d'EYDEAUX ;
— l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à cet aménagement.

Procédure d'expropriation engagée par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

OUVRETURE D'ENQUÊTE - LIÉU D'ENQUÊTE
Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DUBPEUP n° 2020-084 du 21 août 2020, l'ouverture de l'enquête publique conjointe, selon les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant une durée de dix-neuf (19) jours consécutifs du **jeudi 24 septembre 2020 à partir de 8 h 30, au lundi 12 octobre 2020 jusqu'à 17 h 30**, en mairie d'EYDEAUX.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC - PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
Les dossiers d'enquête publique conjointe seront consultables en mairie d'Eydeaux afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public soit :

— le **lundi et le mardi de 8 h 30 à 12 h 30**,
— et le **lundi et le vendredi de 14 h à 17 h 30**.

Mme Ambre LAPLAUD, consultante indépendante en politiques publiques, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Eydeaux, pour recevoir ses observations et propositions, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

— **jeudi 24 septembre 2020, de 8 h 30 à 12 h**,
— **samedi 3 octobre 2020, de 9 h 30 à 12 h 30**,
— **lundi 12 octobre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30**.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions :
— sur le registre d'enquête publique conjointe en mairie d'Eydeaux ;
— par voie postale à la mairie de la commune d'Eydeaux, à l'attention du commissaire-enquêteur, 7, place de l'Église, Le Bourg, 87220 Eydeaux, qui les visera et les annexera au registre d'enquête ;
— par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Elles seront également publiées sur le site internet des services de l'État de la Haute-Vienne.

INFORMATION
Les dossiers d'enquête conjointe sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Déclaration d'utilité publique ».

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès des services de la préfecture de la Haute-Vienne - direction de la légalité et des procédures environnementales et de l'utilité publique.

CONSULTATION DES RAPPORTS ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
Le rapport et les conclusions motivés concernant l'utilité publique du projet et l'avis sur l'imprime des ouvrages projetés seront mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie d'Eydeaux ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique précitée.

DÉCISIONS AU TERME DE L'ENQUÊTE
La déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation d'une grange relèveront de la compétence du préfet de la Haute-Vienne.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refusent de se conformer ne seront pas reçues par le commissaire-enquêteur. Cette décision ne sera pas contestable.



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

En application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement

Projet de Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) - Nouvelle-Aquitaine

1. Objet de la participation du public
La société RTE, Réseau de transport d'électricité, dont le siège est situé Immeuble Window - 7C Place du Dôme - à Paris La Défense (92800), a en charge la révision du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine.

En application des articles L. 321-7 et D. 321-19 du Code de l'énergie, la quote-part unitaire du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est approuvée par le préfet de région. En application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le préfet est l'autorité chargée d'organiser la participation du public. Au terme de cette participation du public, RTE transmettra le schéma au préfet de région qui rendra sa décision concernant le montant de la quote-part.

2. Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision
Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, 2, esplanade Charles-de-Gaulle, CS 4197, 33077 Bordeaux cedex.

3. Durée de la participation du public
Du lundi 28 septembre 2020 au lundi 2 novembre 2020 inclus.

4. Modalités de la participation du public
Un dossier sera mis à la disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il sera disponible, pendant la durée susvisée, sur le site internet de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/>

Le S3REnR fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport d'évaluation environnementale, son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale émis en date du 24 juin 2020 seront disponibles dans le dossier mis à la disposition du public sur le site internet précité.

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions :

— par voie postale en vue de leur publication sur le site internet, auprès de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle Aquitaine, Division Énergie, Immeuble PASTEL, CS 53218, 22, rue des Pénitents-Blancs, 87032 LIMOGES CEDEX 1.

Sur demande explicitement formulée, le dossier de participation du public peut être consulté sur support papier, dans les locaux des préfetures et des sous-préfetures aux horaires d'ouverture. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de fin de participation du public mentionnée ci-dessus selon les modalités de l'article D. 123-46-2 du Code de l'environnement.



Retrouvez les dernières vidéos et les actualités de la semaine.

Annonces classées

87



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : LIMOGES HABITAT.

Correspondant : Isabelle DELACHAIR, 224, rue François-Perin, 87010 LIMOGES cedex 1, tél. 05 55 43 45 00.
Courriel : contact@limogeshabitat.fr
Adresse internet : http://www.limogeshabitat.fr.

Objet du marché : prestations de conseil, assistance juridique et de représentation en justice : droit administratif et de l'urbanisme.

Type d'avis : avis d'appel public à concurrence.

Type de procédure : procédure adaptée.

Catégorie : service (prestations intellectuelles)

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 30 septembre 2020 à 12 h.

Opération n°2020-136.

Les prestations du marché étant techniquement indissociables et ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, elles font l'objet d'un lot unique. La consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande ou absence de montant minimum et un montant maximum de 20 000 € HT par période. Les variantes libres ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu d'options.

Le marché est un accord-cadre avec émission de bons de commande. S'agissant de la première période d'exécution des prestations, elle est fixée à compter de la date inscrite dans la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2020. Le marché sera ensuite reconductible 3 fois par période de 1 an.

Date prévisionnelle de démarrage des prestations : 26 octobre 2020.

Critères d'attribution : le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché. Le délai de validité des propositions est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Le dossier de consultation des entreprises est à disposition sur le profil acheteur : http://limogeshabitat.e-marchespublics.com

Les modalités de remise des candidatures et offres électroniques (remise électronique obligatoire) sont précisées dans le règlement de la consultation.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergnaud, 87000 Limoges.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

M. SOMAVILLA Anthony né le 27 juin 1994 à Limoges (87), demeurant Lacour, 87310 Roziers-Saint-Georges agissant en qualité de représentant légal des mineurs Loelia SOMAVILLA CARRER né le 19 février 2013 à Limoges (87), Elyonna SOMAVILLA CARRER né le 3 mars 2020 à Limoges (87), Elyonn SOMAVILLA CARRER né le 3 mars 2020 à Limoges (87), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de ses mineurs celui de RÉHMSSE.

Par décision du TJ de Limoges en date du 19 juin 2020, le directeur départemental des finances publiques de Dordogne, 15, rue du 26^e Rég^t-d'Infanterie, 24053 Périgueux cedex, curateur de la succession de Mme ZANELLA divorcée GILLOS Victoire décédée le 10 janvier 2018 à Limoges (87) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0248057989. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le directeur départemental des finances publiques de Dordogne, 15, rue du 26^e Rég^t-d'Infanterie, 24053 Périgueux cedex, curateur de la succession de M. DUSZA Franciszek décédé le 5 janvier 2010 à Limoges (87) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0248057990.

Le directeur départemental des finances publiques de Dordogne, 15, rue du 26^e Rég^t-d'Infanterie, 24053 Périgueux cedex, curateur de la succession de M. DUSZA Franciszek décédé le 5 janvier 2010 à Limoges (87) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0248028077.



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.123-19 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (SRREN) NOUVELLE-AQUITAINE

1. Objet de la participation du public
La société RTE, réseau de transport d'électricité, dont le siège est situé immeuble Window, 7C, place du Dôme, à Paris, La Défense (92800), a en charge la révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRREN) de Nouvelle-Aquitaine.

En application des articles L.3212 et D.3211-9 du Code de l'énergie, la quote-part unitaire du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est approuvée par le préfet de région. En application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le préfet est l'autorité chargée d'organiser la participation du public. Au terme de cette participation du public, RTE transmettra le schéma au préfet de région qui rendra sa décision concernant le montant de la quote-part.

2. Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision
Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, 2, esplanade Charles-de-Gaulle, CS 41397, 33077 Bordeaux cedex.

3. Durée de la participation du public
Du lundi 28 septembre au lundi 2 novembre 2020 inclus.

4. Modalités de la participation du public
Un dossier sera mis à la disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il sera disponible, pendant la durée susvisée, sur le site internet de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine : https://www.prefecture-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/ Le SRREN fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport d'évaluation environnementale, son résumé non technique, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale émis en date du 24 juin 2020, sont disponibles dans le dossier mis à la disposition du public sur le site internet précité.

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions :
- Par voie électronique à l'adresse suivante : de3.sci.dir@nra.developpement-durable.gouv.fr
- Par voie postale en vue de leur publication sur le site internet, auprès de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, division énergie, immeuble Postel, CS 53218, 22, rue des Pénitents-Blancs, 87032 Limoges cedex 1.
Sur demande explicitement formulée, le dossier de participation du public peut être consulté sur support papier, dans les locaux des préfectures et des sous-préfectures aux horaires d'ouverture. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de fin de participation du public mentionnée ci-dessus selon les modalités de l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement.

Il sera disponible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique précitée.

870127

SCP CHAMBON, BERTRAND-MAPATAUD
Notaires à Saint-Léonard-de-Noblat (87400)
2, rue du 8-Mai-1945

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Par testament olographe, en date à Eymoutiers du 2 octobre 2012, dont le procès-verbal de dépôt et de constat de saisine en date du 1^{er} septembre 2020 a été reçu par le greffe du tribunal de grande instance de Limoges le 3 septembre 2020, M. Gaston DURAND, en son vivant demeurant Maison de retraite d'Eymoutiers à Eymoutiers (87120), né le 24 avril 1921 à Eymoutiers (87120), décédé à Eymoutiers (87120), le 10 septembre 2019, a institué un ou plusieurs légataires universels. Les oppositions pourront être formées auprès du notaire chargé du règlement de la succession : SCP Jean-Michel CHAMBON et François BERTRAND-MAPATAUD, 2, rue du 8-Mai-1945, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat.

Pour avis.

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité
Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'OUVERTURE CONJOINTE

De :

- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet de réhabilitation d'une grange pour l'implantation d'un accueil périscolaire sur la commune d'Eyejeux.
- L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à cet aménagement.

Procédure d'expropriation engagée par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Ouverture d'enquête - Lieu d'enquête

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DJ/BPEUP n° 2020-084 du 21 août 2020, l'ouverture de l'enquête publique conjointe, selon les dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant une durée de dix-neuf (19) jours consécutifs du jeudi 24 septembre 2020 à partir de 8 h 30, au lundi 12 octobre 2020 jusqu'à 17 h 30, en mairie d'Eyejeux.

Consultation du dossier - Observations du public
Permanences du commissaire enquêteur

Les dossiers d'enquête publique conjointe seront consultables en mairie d'Eyejeux afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public soit :
- du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- et le lundi et le vendredi de 14 heures à 17 h 30.

Mme Ambre LAPLAUD, consultante indépendante en politiques publiques, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Eyejeux, pour recevoir ses observations et propositions, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :
- jeudi 24 septembre 2020 de 8 h 30 à 12 heures ;
- samedi 3 octobre 2020 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- lundi 12 octobre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête publique conjointe en mairie d'Eyejeux ;
- par voie postale à la mairie de la commune d'Eyejeux, à l'attention du commissaire enquêteur, 7, place de l'Eglise, le bourg, 87220 Eyejeux qui les visera et les annexera au registre d'enquête ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet "Enquête publique, réhabilitation d'une grange à Eyejeux", à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête. Elles seront également publiées sur le site internet des services de l'Etat de la Haute-Vienne.

Information

Les dossiers d'enquête conjointe sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologies", "Déclaration d'utilité publique".

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès des services de la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la Légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Consultation des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur
Le rapport et les conclusions motivées concernant l'utilité publique du projet et l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés seront mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie d'Eyejeux ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la Légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Il sera disponible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique précitée.

Déclarations sur le terrain de l'enquête

La déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation d'une grange relèvent de la compétence du préfet de la Haute-Vienne.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refusent de les appliquer ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur. Cette décision ne sera pas contestable.

870509

Limoges Métropole - Communauté urbaine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CRÉATION DE VOIES NOUVELLES, ENTRÉE DE VILLE LES CASSEAUX À LIMOGES

Limoges Métropole informe les personnes intéressées qu'une enquête publique au titre des articles R.141-4 à R.141-10, et R.141-22 du code de la voirie routière, portant sur la création de voies nouvelles situées à l'entrée de ville Les Casseaux, sur la commune de Limoges, se déroulera du lundi 7 septembre 2020 au mercredi 23 septembre 2020 inclus.

Lieu de l'enquête : pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique est tenu à la disposition du public au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Limoges (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures). Il est également téléchargeable sur le site internet de Limoges Métropole et est communiqué à toute personne, sur sa demande et à ses frais, en adressant sa demande écrite au Président de Limoges Métropole. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition dans les lieux évoqués ci-dessus, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit au siège Limoges Métropole - Communauté urbaine, 19, rue Bernard-Pollisy, CS 10001, 87031 Limoges cedex 1, soit par voie électronique à l'adresse enquete-publique.casseaux@limoges-metropole.fr, jusqu'au 23 septembre à 17 heures.

Permanences du commissaire enquêteur : Clarisse Rouquier a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par arrêté de M. le Président de Limoges Métropole. Il tiendra des permanences afin de recueillir les observations du public à la mairie de Limoges, le lundi 7 septembre de 9 heures à 12 heures, le samedi 12 septembre de 9 heures à 12 heures, le mercredi 23 septembre de 14 heures à 17 heures.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête : adoption d'une délibération par Limoges Métropole - Communauté urbaine sur les résultats de l'enquête publique.



M^{re} Pierre BOSGRAUD
Notaire à Limoges (87000), 3, rue de la Terrasse

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

DÉLAI D'OPPOSITION

ARTICLE 1007 DU CODE CIVIL, ARTICLE 1378-1 CODE DE PROCÉDURE CIVILE, LOI N° 2016-1547 DU 28 NOVEMBRE 2016

Suivant testament olographe en date du 23 octobre 2015, M. Alain Marcel GRANDJEAN, en son vivant retraité, demeurant à Limoges (87000) 15, place de la République, né à Azeulles (23160), le 21 février 1946, célibataire, ayant conclu avec M^{me} Monique DALMAY un pacte civil de solidarité, le 25 février 2016, enregistré au greffe du tribunal d'instance de Limoges, le 25 février 2016, (87000, France), le 7 août 2020. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par M^{re} Pierre BOSGRAUD, notaire, titulaire d'un office notarial à Limoges, 3, rue de la Terrasse, le 4 septembre 2020, auquel il résulte que le légataire remplisse les conditions de son saisisse.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : M^{re} Pierre BOSGRAUD, notaire à Limoges, référence CIPCEM : 87008, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de Limoges de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

LE POPULAIRE DU CENTRE

8, rue Bernard-Lafahrie, zone de Romanet - BP 541 - 87001 LIMOGES Cedex 1
Tél. 05 55 58 59 60 - Fax 05 55 58 58 79 - CP 699-0 P LIMOGES

Président-directeur général : M. Didier MARTINEZ
Rédacteur en chef : M. Pascal RATHINAUD

SA : LA MONTAGNE au capital de 609 796 07 € - RC 856 200 159
IMPRIMERIE : CCF - 40, rue Morel-Lodévil - 63000 Germon-Ferrand
Tirage OJD 2017 : 37 484 exemplaires

Commission paritaire : n° 0325 86297 - ISSN : 1144-4266



Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'autoconsommation des eaux est de 0,032 kg/t de papier.

CONTACTS PUBLICITÉ

1 - PUBLICITÉ LOCALE - CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 8, rue Bernard-Lafahrie, zone de Romanet - BP 541 - 87001 LIMOGES Cedex 1 :
1) Publicité commerciale - Tél. 05 55 58 5710
2) Petites annonces - Tél. 0825 818 818
3) Annonces officielles - Tél. 02 26 09 01 02
4) Emploi / carrières et professions - Tél. 0826 09 00 26
5) Avis nécrologiques - Tél. 0825 31 10 10
II - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 5AS - 101, boulevard Marat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
1) Publicité commerciale - Tél. 01 80 48 93 66
2) Annonces classées - carrières et professions : Tél. 01 80 48 93 89
* 0,38 € TTC la minute.

Avis d'obsèques / Annonces classées

87

AVIS DE DÉCÈS LIMOGES

M. Grégory COURTEIX, son époux ;
M. et Mme Didier et Brigitte COTTIN,
ses parents ;
Maxime et Jordan, ses frères ;
Jean-Claude et Michèle COURTEIX,
ses beaux-parents ;
Jonathan, son beau-frère,
Ainsi que toutes les familles COTTIN, COURTEIX
Et leurs amis
ont la douleur de vous faire part du décès de
Madame Jessie COURTEIX
Professeur au lycée des Vaseix
survenu à l'âge de 29 ans.
La cérémonie a eu lieu le lundi 21 septembre
2020, à Landouge, dans l'intimité familiale.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Service funéraire municipal, Limoges.

760137

ANNONCES OFFICIELLES

Retrouvez toutes les publications sur
centrefranceofficielles.com

04.73.17.31.27

annoncesofficielles@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE TRAVAUX

1. Désignation et adresse de l'organisme qui passe le marché : SELI (SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU LIMOUSIN), 31, avenue Baudin, BP 83923, 87039 Limoges cedex. Tél. 05.55.10.43.00, fax 05.55.32.27.81. E-mail : seli@se-limousin.fr

2. Mode de passation du marché : marché passé conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

3. Objet du marché : marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la BFM et de divers locaux au sein du "Pôle de services de la Bastide".
- Caractéristiques principales :
- Lieu d'exécution : rue Camille-Pissarro à Limoges.
- Début d'exécution des travaux : novembre 2020.
- Délai d'exécution des travaux : six (6) mois.
- Décomposition en tranches : marché composé d'une tranche ferme (BFM de la Bastide) et 4 tranches optionnelles.

En application des dispositions de l'article L.2122-2 du Code de la commande publique 2019, l'exécution du marché comporte une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire pour les lots n° 3 et 9.

5. Justificatifs à produire : se référer au règlement de la consultation.

6. Modalités d'obtention du dossier de consultation : dossier de consultation dématérialisé accessible sur la plateforme d'achat public, <https://seli.achatpublic.com>. En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au +33 (0)892 23 21 20 ou par e-mail : support@achatpublic.com

7. Date limite de remise des offres : le 16 octobre 2020 à 12 heures.

8. Forme de remise des offres : par voie dématérialisée sur la plateforme <https://seli.achatpublic.com>

9. Durée de validité des offres : cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

10. Critères d'attribution du marché : se référer au règlement de la consultation.

11. Renseignements complémentaires :
- Administratifs : Société d'Équipement du Limousin, 31, avenue Baudin, BP 83923, 87039 Limoges cedex. Tél. 05.55.10.43.00, fax 05.55.32.27.81. Courriel : seli@se-limousin.fr
- Technique : APA Atelier Polygone Architecture, 33, rue François-Chénieux, 87000 Limoges, tél. 05.55.10.28.18.
- Renseignements liés à l'insertion : Limoges Métropole - Communauté urbaine/Mission Insertion et Politique de la Ville, 19, rue Bernard-Palissy, CS 10001, 87031 Limoges cedex 1. Tél. 05.55.45.78.93, insertion-clauses-sociales@limoges-metropole.fr Facilités clauses sociales : Véronique THALAM/Céline VACHER/Hortense DUGAT.

12. Date d'envoi à la publication : le 22 septembre 2020.

836022

AVIS RECTIFICATIF

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE DE MANAC-LAVAL

Objet du marché : rectificatif : acquisition d'un tracteur équipé d'une épaveuse.

Type d'avis : avis d'appel public à concurrence.

Catégorie : fourniture.

Support(s) de parution :
<http://www.centrefranceofficielles.com>
<http://www.e-marchespublics.com>

Date et heure limite de dépôts
Offre : 22 octobre 2020 à 12 heures.

Les caractéristiques techniques des matériels sont modifiées comme suit : Article 1-2-1.

- Tracteur :
- relevage avant + masse avant 3 points ;
- inverseur main gauche ;
- capot plongeant ;
- protection des rotors anti enroulement sur patier ;
- épaveuse.
- bras en L.

Le délai de livraison est modifié comme suit : le délai de livraison est de trois (3) mois après acceptation de l'offre.

La date limite de retour des offres est modifiée comme suit : jeudi 22 octobre 2020 à 12 heures.

836008

VIE DES SOCIÉTÉS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e JUAN DUCHASTEAU, notaire à Besines-sur-Gartempe (87), 5, place Saint-Léger, le 12 septembre 2020, enregistré au SFF-E de Limoges 1, le 22 septembre 2020, dossier 2020, 48003 référence 2020 N 853, M. Eric BOULESTEIX et Mme Denise BENOITON son épouse demeurant ensemble à Châteauponsac (87) 35, avenue du Général-Desvergne, ont cédé à : M. Stéphane MICHEL PÉRIQUO demeurant à Rancon (87), 4 Marsac, célibataire, un fonds de commerce de quincaillerie, droguerie, matériaux, produits du sol, vente de fleurs et de plantes, jardinerie, articles funéraires, aliments pour bétail, objets de décoration et tout autres objets connexes, connu sous le nom de BOULESTEIX QUINCAILLERIE situé et exploité à Châteauponsac (87) 32, avenue de Lorraine. Ledit fonds comprenant : la clientèle et l'achalandage. L'enseigne et le nom commercial, le droit à la ligne téléphonique portant le numéro 05.55.76.23.18, le matériel et le mobilier commercial servant à son exploitation (liste annexée audit acte).

Prix : TRENTE MILLE EUROS 30.000 €

Prise de possession à compter de ce jour. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'étude de M^e DUCHASTEAU, notaire à Besines-sur-Gartempe, dans les dix (10) jours suivant la parution de la vente précitée au BODACC.

Pour insertion. 836215

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Limoges Métropole - Communauté urbaine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 20200423 en date du jeudi 24 septembre 2020, le président de Limoges Métropole - Communauté urbaine a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux Codes de l'environnement et de l'urbanisme, pour la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Panazol.

Dates de l'enquête
Limoges Métropole - Communauté urbaine informe les personnes intéressées qu'une enquête publique, se déroulera du mercredi 14 octobre 2020 à partir de 8 h 30 au lundi 16 novembre 2020 à 17 h 30 soit pendant 33 jours consécutifs.

Commisnaire enquêteur
Mme Sylvie ROUSSER, chargée d'études en urbanisme et environnement, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges du lundi 31 août 2020.

Lieu de l'enquête
Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours, horaires et aux lieux suivants :

- A Limoges Métropole, Communauté urbaine, siège de l'enquête publique, 19, rue Bernard-Palissy, 87000 Limoges, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.
- A la mairie de Panazol, avenue Jean-Monnet, 87350 Panazol, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 12 heures.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Panazol (<http://www.mairie-panazol.fr/>, onglet "Vie municipale") > "Principaux projets structurels" > "Règlement Local de Publicité" et sur le site internet de Limoges Métropole, Communauté urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr/>, onglet "enquête publique").
Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public, à Limoges Métropole, siège de l'enquête

publique, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures).

Observations du public
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres d'enquête à feuillet non mobiles, cédés et paraphés par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture au public des lieux cités ci-dessus. Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Panazol (mairie de Panazol, avenue Jean-Monnet, 87350 Panazol).

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse e-mail : delégué_rlp.panazol@gmail.com

Permanences du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Panazol :
- le mercredi 14 octobre 2020 de 9 heures à 11 heures ;
- le samedi 24 octobre 2020 de 10 heures à 12 heures ;
- le vendredi 6 novembre 2020 de 15 h 30 à 17 h 30 ;
- le lundi 16 novembre 2020 de 15 h 30 à 17 h 30.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête
Adoption d'une délibération approuvant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Panazol par Limoges Métropole - Communauté urbaine.

Mesures sanitaires
Les gestes barrières devront être respectés pendant toute la durée de l'enquête par le commissaire enquêteur et le public. Il est obligatoire de respecter le fléchage spécifique mis en place sur le lieu de permanence du commissaire enquêteur. Le respect des distanciations physiques est également demandé à toute personne se rendant aux permanences du commissaire enquêteur. Il est demandé à toute personne d'utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition avant et après l'entretien avec le commissaire enquêteur. Par ailleurs, le lieu de réunion fera l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque entretien. La salle sera également aérée à intervalle régulier. Enfin, seulement deux personnes maximum (par foyer) seront autorisées à pénétrer dans la salle de permanence. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire par le commissaire enquêteur mais également pour toutes les personnes se rendant aux permanences organisées. Aucune personne ne pourra être repue par le commissaire enquêteur sans le port du masque. 835879

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'OUVERTURE CONJOINTE

De :
- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet de réhabilitation d'une grange pour l'implantation d'un accueil périscolaire sur la commune d'Eyjeux.
- L'enquête préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à cet aménagement.

Procédure d'expropriation engagée par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Ouverture d'enquête - Lieu d'enquête
Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/EPFNP n° 2020-084 du 21 août 2020, l'ouverture de l'enquête publique conjointe, selon les dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant une durée de dix-neuf (19) jours consécutifs du jeudi 24 septembre 2020 à partir de 8 h 30, au lundi 12 octobre 2020 jusqu'à 17 h 30, en mairie d'Eyjeux.

Consultation du dossier - Observations du public
Permanences du commissaire enquêteur

Les dossiers d'enquête publique conjointe seront consultables en mairie d'Eyjeux afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public soit :
- du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- et le lundi et le vendredi de 14 heures à 17 h 30.

Mme Ambre LAPLAUD, consultante indépendante en politiques publiques, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Eyjeux, pour recevoir ses observations et propositions, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :
- jeudi 24 septembre 2020 de 8 h 30 à 12 heures ;
- samedi 3 octobre 2020 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- lundi 12 octobre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête publique conjointe en mairie d'Eyjeux ;
- par voie postale à la mairie de la commune d'Eyjeux, à l'attention du commissaire enquêteur, 7, place de l'église, le bourg, 87220 Eyjeux qui les visera et les annexera au registre d'enquête ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet "Enquête publique, réhabilitation d'une grange à Eyjeux", à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête. Elles seront également publiées sur le site internet des services de l'État de la Haute-Vienne.

Information
Les dossiers d'enquête conjointe sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Déclaration d'utilité publique".

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès des services de la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Consultation des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées concernant l'utilité publique du projet et l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés seront mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie d'Eyjeux ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique préfète.

Décisions au terme de l'enquête
La déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation d'une grange relèvent de la compétence du préfet de la Haute-Vienne.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refusent de les appliquer ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur. Cette décision ne sera pas contestable. 825559

LIMOGES MÉTROPOLÉ - COMMUNAUTÉ URBAINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 20200367 en date du jeudi 27 août 2020, le président de Limoges Métropole - Communauté urbaine a ordonné la réouverture d'une enquête publique, conformément aux Codes de l'environnement et de l'urbanisme, pour la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Limoges.

Dates de l'enquête

Limoges Métropole - Communauté urbaine informe les personnes intéressées qu'une enquête publique se déroulera du lundi 21 septembre 2020 à partir de 9 heures au vendredi 2 octobre 2020 à 17 heures soit pendant 12 jours consécutifs.

Commissaire enquêteur

M. Clarisse ROUGER, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de M. le Président du tribunal administratif de Limoges du jeudi 23 janvier 2020.

Lieu de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours, horaires et aux lieux suivants :

- A Limoges Métropole - Communauté urbaine, siège de l'enquête publique, 19, rue Bernard-Palissy, 87000 Limoges pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.
- A la mairie de Limoges, 9, place Léon-Betoulle, 87031 Limoges cedex 1, Direction de l'Action Foncière et Immobilière, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.
- A la mairie annexe de Landouge, 3, rue du Mas-Bis, 87100 Limoges pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures ;
- A la mairie annexe de Beaune-les-Mines, 154, rue Georges-Guingouin, 87280 Limoges, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Limoges (<http://www.limoges.fr>, section "enseignements publics", rubrique "annonces légales") et sur le site internet de Limoges Métropole - Communauté urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr/>, onglet "enquête publique"). Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public, à Limoges Métropole, siège de l'enquête publique, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures).

Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres d'enquête à feuillet non mobiles, cédés et paraphés par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture au public des lieux cités ci-dessus. Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la Mairie de Limoges (mairie de Limoges, 9, place Léon-Betoulle, 87031 Limoges cedex 1). Le public pourra également adresser ses observations via une adresse email dédiée : lemairie@limoges.fr

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Limoges, Direction de l'Action Foncière et Immobilière :
- Le lundi 21 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- Le vendredi 2 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Adoption d'une délibération approuvant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Limoges par Limoges Métropole - Communauté urbaine.

Mesures sanitaires

Les gestes barrières devront être respectés pendant toute la durée de l'enquête par le commissaire enquêteur et le public. Il est obligatoire de respecter le fléchage ou au mieux en place sur le lieu de permanence du commissaire enquêteur. Le respect des distanciations physiques est également demandé à toute personne se rendant aux permanences du commissaire enquêteur. Il est demandé à toute personne d'utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition avant et après l'entretien avec le commissaire enquêteur. Par ailleurs, le lieu de réunion fera l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque entretien. La salle sera également aérée à intervalle régulier. Enfin, seulement deux personnes maximum (par foyer) seront autorisées à pénétrer dans la salle de permanence. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire par le commissaire enquêteur mais également pour toutes les personnes se rendant aux permanences organisées. Aucune personne ne pourra être repue par le commissaire enquêteur sans le port du masque. 830611

Par arrêté préfectoral du 24/12/2019, **UNION & TERRITOIRES** a été renouvelé dans son habilitation à publier les annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que les actes notariés sur le département de la Haute-Vienne pour l'année 2020.

Par arrêté préfectoral du 06/01/2020, le tarif de base a été fixé à 1,78 € HT le mm/colonne.

Pour contacter notre service :
Tel. 05 55 04 64 60

courriel :
ufat@unions-et-territoires87.com
site internet :
www.terredeslandes.com

avocats
Lexiade-Entreprises
Maitre Olivier Brousse
37, rue Barthélemy-Thimonnier
87260 Limoges

Avis de modifications

Suivant décision de l'actionnaire unique de **RECUP AUTO 87, SASU** au capital de 15 000 euros dont le siège social est à Limoges (87) 153, rue de Bellac, RCS Limoges n° 835 072 497, en date du 03/09/2020, il a été décidé, à compter du 03/09/2020, de :

- Changer la dénomination sociale de la société celle-ci devenant **CENTRE AUTO 87**. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.
- Transférer le siège social du 153, route de Bellac, (87) Limoges, à Couzeix (87), 28, route de Poitiers. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis.

SCI DES LANDES

Société civile immobilière
au capital de 100 000 euros
Siège social : 1, rue Louis-Bériot
ZI du Mas-des-Landes
87170 l'Isle 484 215 900 RCS Limoges

Changement de gérant

L'assemblée générale mixte du 28 avril 2020 a nommé : la société **GILLES MONGIN TRADING (G.M.T.) SAS** au capital de 1 523 000 euros, dont le siège social est situé 1, rue Louis-Bériot, ZI du Mas-des-Landes, 87170 l'Isle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 451 254 254, représentée par sa présidente Madame **JULIA MONGIN SARL** au capital de 30 000 euros, dont le siège social est situé 1, rue Louis-Bériot, ZI du Mas-des-Landes, 87170 l'Isle, immatriculée au RCS de Limoges sous le numéro 538 350 919, représentée par Madame **JULIA MONGIN**, en qualité de gérante pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur **Gilles MONGIN**. L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence par la suppression du nom de Monsieur **Gilles MONGIN** sans qu'il soit procédé à son remplacement. Modification sans faite au greffe du tribunal de commerce de Limoges.

Pour avis, la Gérance.

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE F.B.A.

SCI au capital de 365,88 euros
Siège social : 71, rue Armand-Barbès
87000 Limoges
402 309 207 RCS Limoges

Dissolution anticipée

L'AGE du 14/09/2020 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de la même date et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur **Jean-Pierre GANDONIS**, demeurant 11, allée des Châtagniers, 87340 La Jarchère-Saint-Maurice, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquiescer le passif, et l'autoriser à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à 71, rue Armand-Barbès, 87000 Limoges. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges en annexe au RCS

Pour avis, le Liquidateur.

LIMOGES MÉTROPOLE – COMMUNAUTÉ URBAINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 202000367 en date du jeudi 27 août 2020, le président de Limoges Métropole – Communauté urbaine a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux Codes de l'environnement et de l'urbanisme, pour la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Limoges.

DATES DE L'ENQUÊTE
Limoges Métropole – Communauté urbaine informe les personnes intéressées qu'une enquête publique, se déroulera du **lundi 21 septembre 2020 à partir de 9 h au vendredi 2 octobre 2020 à 17 h** soit pendant 12 jours consécutifs.

— À la mairie de Limoges – 9, place Léon-Betoulle – 87031 Limoges Cedex 1 – Direction de l'Action Foncière et Immobilière, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h ;

— À la mairie de Landouze – 3, rue du Mas-Billé, 87100 Landouze – pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au samedi de 9 h à 12 h ;

— À la mairie annexe de Beaune-les-Mines, 154, rue Georges-Guignou, 87280 Limoges, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 14 h à 17 h.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Limoges (<http://www.limoges.fr>, section « renseignements pratiques » rubrique « annonces », conformément aux Codes de l'environnement et de l'urbanisme, pour la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Limoges.)

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public, à Limoges Métropole, siège de l'enquête publique, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00).

OBSERVATIONS DU PUBLIC
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres d'enquête à feuillettes non-mobilisables, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur aux jours et heures d'ouverture au public des lieux cités ci-dessus.

Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire-enquêteur à la Mairie de Limoges (mairie de Limoges, 9, place Léon-Betoulle, 87031 Limoges Cedex 1).

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail dédiée : lemairie@limoges.fr

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Limoges, Direction de l'Action Foncière et Immobilière :

— Le **lundi 21 septembre 2020** de 9 h à 12 h ;

— Le **mercredi 23 septembre 2020** de 9 h à 12 h ;

— Le **jeudi 24 septembre 2020** de 9 h à 17 h.

DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE
Adoption d'une délibération approuvant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Limoges par Limoges Métropole – Communauté urbaine.

MESURES SANITAIRES
Les gestes barrières devront être respectés pendant toute la durée de l'enquête sur le lieu de permanence du commissaire-enquêteur. Le respect des distances physiques est également demandé à toute personne se rendant aux permanences du commissaire-enquêteur. Il est demandé à toute personne d'utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition avant et après l'entretien avec le commissaire-enquêteur. Par ailleurs, le lieu de réunion fera l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque entretien. La salle sera également aérée à intervalle régulier. Enfin, les personnes ne pourront accéder à la salle de permanence, il est rappelé que pour tout le masque est obligatoire par la commune de Limoges mais également pour toutes les personnes se rendant aux permanences organisées. Aucune personne ne pourra être reçue par le commissaire-enquêteur sans le port du masque.

KHAY MICROBLADING

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 7, rue Gondinet
87000 Limoges
RCS Limoges

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Limoges du 21 septembre 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société à responsabilité limitée.
- Dénomination sociale : **KHAY MICROBLADING**.
- Siège social : 7, rue Gondinet, 87000 Limoges.
- Objet social : Les soins esthétiques, l'activité d'institut de beauté, bronzage, relaxation, formation, massage non médicaux, soins aux technologies modernes et vente de tous produits de beauté et accessoires.
- Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
- Capital social : 100 euros.
- Gérance : Madame Gaëlle FAREZ, demeurant 27, rue Henri-Giffard, 87280 Limoges, assure la gérance.
- Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.

CERFRANCE

Avis de constitution

Par acte SSP du 16/09/2020, a été constituée une société civile immobilière, dont les caractéristiques sont :

- Dénomination sociale : **SCI FI 2CB**.
- Capital social : 1 000 €.
- Apports en numéraire : 1 000 €.
- Siège social : 2, Les Chapelles, 87800 Jansilhac.
- Objet : Acquisition, administration gestion de biens immobiliers.
- Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Gérance : M. Frédéric BONNAUD et Mme Isabelle BONNAUD, demeurant à Jansilhac (87), 2, Les Chapelles.
- La société sera immatriculée au RCS tenu au greffe du tribunal de commerce de Limoges.

MAIRIE DE BEYNAC

ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative au projet
d'alignement du chemin rural
au lieu-dit **LE PUYTIGNON**

Par arrêté n° 37/2020 du 10 septembre 2020, Madame le Maire de la commune de Beynac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'alignement du chemin rural situé au lieu-dit Le Puytignon.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Beynac du **lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mardi 27 octobre 2020 inclus** (aux jours et heures habituelles d'ouverture : lundi 8 h 30-12 h et 14 h-18 h 30, mardi-mercredi 8 h 30-12 h et 14 h-17 h 30, jeudi 8 h 30-12 h et vendredi 8 h 30-12 h et 14 h-16 h).

Cet alignement est en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Rémi CARCAUD, qui se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Beynac lundi 12 octobre 2020, 9h à 11 h et mardi 27 octobre 2020, 15h 30 à 17 h 30.

Toutes les règles sanitaires en usage à la Mairie de Beynac, et découlant de l'épidémie Covid-19, devront être strictement respectées. Le port du masque est obligatoire.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposée à la Mairie de Beynac, 23, rue de La Croix-des-Combes, 87700 Beynac, ou par courrier adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur, avec mention sur l'enveloppe "Ne pas ouvrir".

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé du 16/09/2020 a été constituée une société civile immobilière aux caractéristiques suivantes :

- Dénomination : **C.L.A.**
- Siège social : Limoges (87000), 56, avenue Ernest-Renan.
- Capital social : 1 000 € entièrement libéré au moyen d'apports en numéraire.
- Objet social : Acquisition et gestion de tous biens et droits immobiliers.
- Durée : 99 ans.
- Premier gérant : Mme Clémence VINCENT.
- Cessions de parts soumises à agrément préalable à l'unanimité des associés.
- Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.

Pour avis.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LÉGALITÉ
Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'OUVERTURE CONJOINTE DE :

— l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet de réhabilitation d'une grange pour l'implantation d'un accueil périscolaire sur la commune d'EYJEAUX ;

— l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à cet aménagement.

Procédure d'expropriation engagée par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

OUVERTURE ENQUÊTE – LIEU D'ENQUÊTE
Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BEUP n° 2020-084 du 21 août 2020, l'ouverture de l'enquête publique conjointe, selon les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant une durée de dix-neuf (19) jours consécutifs du **jeudi 24 septembre 2020 à partir de 8 h 30, au mardi 12 octobre 2020 jusqu'à 17 h 30**, en mairie d'Eyjeaux.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
Les dossiers d'enquête publique conjointe seront consultables en mairie d'Eyjeaux afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public soit :

— du **lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30**,
— et le **lundi et le vendredi de 14 h à 17 h 30**.

Mme Anne LAFITAUD, consultante indépendante en politiques publiques, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Eyjeaux, pour recevoir ses observations et propositions, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

— **jeudi 24 septembre 2020**, de 8 h 30 à 12 h,
— **samedi 3 octobre 2020** de 9 h 30 à 12 h 30,
— **lundi 12 octobre 2020** de 14 h 30 à 17 h 30.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique conjointe en mairie d'Eyjeaux ;
- par voie postale à la mairie de la commune d'Eyjeaux, à l'attention du commissaire-enquêteur, 7, place de l'Eglise, Le Bourg, 87220 Eyjeaux, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Elles seront également publiées sur le site internet des services de l'État de la Haute-Vienne.

INFORMATION
Les dossiers d'enquête conjointe sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques » - Environnement, risques naturels et technologiques - Déclaration d'utilité publique -

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès des services de la préfecture de la Haute-Vienne - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

CONSULTATION DES RAPPORTS ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
Le rapport et les conclusions motivées concernant l'utilité publique du projet et l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés seront mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie d'Eyjeaux ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Les seront disponibles sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique crise.

DÉCISIONS AU TERME DE L'ENQUÊTE
La déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation d'une grange relèveront de la compétence du préfet de la Haute-Vienne.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en matière de masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé... Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par le commissaire-enquêteur. Cette décision ne sera pas contestable.

Notaire associée
32, avenue Winston-Churchill
87220 Feytaud

SCI RÉSIDENCE DU BALCON

Cession de fonds de commerce

Suivant acte SSP en date à Limoges (87) du 08/09/2020, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Limoges 1, le 10/09/2020, dossier 2020 45731, n° 8704901 2020 A 01714, la SARL **GALERIE GUY VIEILLE**, dont le siège est à Limoges (87), 26, boulevard Louis-Blanc, a vendu à la SARL **PORCELAINES BIÈRE AROQUIE**, dont le siège est à Limoges (87), 230, avenue Baudin, un fonds de commerce et fabrication et de vente de pièces de porcelaine exploité à Limoges (87), 26, boulevard Louis-Blanc, moyennant le prix de 40 000 €, s'appliquant aux éléments corporels pour 10 000 €, aux éléments corporels pour 25 000 € et aux marchandises pour 5 000 €. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à la société d'avocats AJURIS CONSEILS, 45, rue Turgot, 87000 Limoges.

SICLONE

Société à responsabilité limitée
au capital de 25 000 euros
Siège social : 8, rue de Brantôme
87100 Limoges
479 230 559 RCS Limoges

Avis de publicité

Personne habilitée à engager la société : Monsieur Françoise VAUZELLE, demeurant 9, rue de Brantôme, 87100 Limoges.

Suivant décision collective des associés en date du 4 décembre 2019, le siège social a été transféré à l'adresse ci-après : La Combe, 18500 Confolens, à compter du 24 décembre 2019.

En conséquence, la Société immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 479 230 559 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'Angoulême.

L'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Limoges et au RCS d'Angoulême.

Pour avis.

SCI RÉSIDENCE DU BALCON

Transfert du siège social et changement de gérant

Le 19 juillet 2019, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, les associés de la société dénommée **SCI RÉSIDENCE DU BALCON**, Société civile immobilière au capital de 204,30 €, dont le siège était à Paris (75007), 6, rue Maurice-de-la-Sizeranne, identifiée sous le numéro 330 123 370 au RCS de Paris, ayant pour gérant Monsieur Laurent VIGNAUD :

- ont décidé de transférer le siège social de la société à Limoges (87000), 22, avenue Georges-Dumas, à compter de la même date ;
- ont pris acte de la démission de Monsieur VIGNAUD de son poste de gérant et ont nommé, pour une durée indéterminée, comme nouveau gérant à compter de la même date : Madame Laurence Marie-Madeleine BOUTHILLON, née à Limoges le 14/12/1972, domiciliée à Paris (75015), 32, rue Pérignon, laquelle a accepté.

Objet social : Acquisition, conservation, gestion, administration de tous biens immobiliers.

Durée de la société : 50 années à compter de la signature de ses statuts.

En conséquence elle sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.

Pour avis.

MEDICAL SANTE

SARL au capital de 397 660 €
Siège social :
23, boulevard de l'Angoulême
87000 Limoges
501 588 107 RCS Limoges

Changement de gérant

Par décision du 01/09/2020, l'associé unique a pris acte de la démission de Mme Sophie MAZEAUD épouse VECCI di ses fonctions de gérante à compter du 01/09/2020 à 0 heure et a décidé de ne pas la remplacer.

Pour avis, la Gérance.

Département de la Haute-Vienne (87)

Commune de EYJEAUX

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet
- Enquête parcellaire permettant la délimitation précise des terrains situés dans l'emprise du projet, dont l'acquisition est nécessaire à sa réalisation

Projet de réhabilitation d'une grange pour l'implantation d'un accueil périscolaire sur la commune d'Eyjeaux

Rapport du Commissaire enquêteur

Melle Laplaud Ambre

Procès verbal

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.110-1, L.112-1, L. 131-1 ; R. 111-1 à R. 112-24 et R. 131-1 à R. 131-14

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 221-1 et L. 300-1

Autorité ayant prescrit l'enquête : arrêté du 21 août 2020 n°DL/BPEUP/2020/084 portant ouverture conjointe de l'enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet de réhabilitation d'une grange pour l'accueil périscolaire sur la commune d'Eyjeaux ;
- à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération

Autorité ayant désigné le Commissaire enquêteur : Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges, Mme Christine MEGE, par une décision du 7/07/2020, n°E20000026/87 DUP

Projet : réhabilitation d'une grange pour l'implantation d'un accueil périscolaire sur la commune d'Eyjeaux.

I. Cadre de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans une salle de réunion, dans la mairie d'Eyjeaux. Cette salle était accessible aux personnes à mobilité réduite et permettait une intimité suffisante pour que chacun puisse s'y exprimer librement.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies avec la Préfecture de Haute-Vienne qui m'a présenté le dossier dans sa globalité.

Mais c'est surtout lors d'une rencontre préparatoire avec M. le Maire de la commune d'Eyjeaux et avec l'Etablissement Public foncier de Nouvelle Aquitaine, que j'ai pu prendre la mesure du projet soumis à l'enquête publique. Une visite des lieux, une présentation du bourg et de la commune d'Eyjeaux m'a permis de mieux appréhender l'enjeu du projet de réhabilitation de la grange qui fait l'objet de cette procédure conjointe.

Le dossier a été bien tenu durant toute la durée de l'enquête publique. Il était appréciable de pouvoir échanger avec des élus lors de chacune des permanences.

Aucun incident n'est à signaler.

Plusieurs articles de presse ont été publiés dans les journaux locaux durant l'enquête publique. Leurs références seront indiquées dans le rapport d'enquête.

Cette enquête publique, effectuée au titre du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, s'est déroulée du jeudi 24 septembre au lundi 12 octobre inclus dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n °DL/BPEUP/2020/084 du 21 août 2020.

Le dossier d'enquête et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 19 jours consécutifs à la Mairie de Eyjeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- les lundis et vendredis : de 14h à 17h 30
- du lundi au samedi : de 8h30 à 12h30.

Le dossier était également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Déclaration d'utilité publique ».

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Le jeudi 24 septembre 2020 de 8h30 à 12h
- le samedi 3 octobre de 9h30 h à 12h30
- le lundi 12 octobre 2020 de 14h30 à 17h30.

Le choix des horaires devait permettre aux personnes en activité de pouvoir venir aux permanences et de s'entretenir avec le Commissaire enquêteur.

II. Analyse quantitative, qualitative de la participation et descriptive des résultats

Par participation du public, il faut inclure la participation du public aux permanences, courriers, mails et observations orales et écrites sur le registre, pétition...

Malheureusement, une seule personne s'est déplacée lors de mes permanences, aucun courrier ne m'a été adressé et un seul mail (recevable) m'a été envoyé.

Une seule remarque a été inscrite sur le registre durant ma dernière permanence.

III. Observations et synthèse du commissaire enquêteur

L'objectif de ce dossier est de pouvoir avoir une maîtrise foncière pour un projet urbain nécessaire au développement du bourg d'Eyjeaux.

Dans une dynamique démographique positive, la commune d'Eyjeaux procède à la réalisation de projet permettant le renforcement d'équipements nécessaire à l'accueil des populations en hausse comme l'enfance/la jeunesse. La réhabilitation de la grange Roy en lieu d'accueil périscolaire en l'est la suite logique.

Il est néanmoins regrettable que le public ne se soit pas davantage déplacé ne serait-ce que pour consulter le document soumis à enquête et en profiter pour poser des questions comme : l'étendue du projet de réhabilitation de la grange, la superficie approximative des locaux pour d'éventuelles associations, le coût d'un tel projet ... Il est regrettable également que les parents d'élèves ne se soient pas manifestés alors qu'il est question de la qualité du service périscolaire.

Suite à l'enquête publique, et aux deux observations (recevables) qui m'ont été adressées, j'aimerais que l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine réponde à mes interrogations.

- Pourquoi ne pas avoir élaboré un projet « plus global » avec la grange adjacente ?
- Pourquoi ne pas avoir envisagé une réflexion plus importante dans le dossier de DUP sur la relocalisation des ateliers municipaux à proximité immédiate de l'école ?

Notification à l'Etablissement Public foncier Nouvelle Aquitaine

Si vous le souhaitez, vous voudrez bien me remettre votre mémoire en réponse sous quinze jours, à partir de la présente notification. Passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.

Vous pouvez apporter toutes les précisions ou observations que vous jugerez nécessaires sur le présent procès-verbal de synthèse.

L'EPF Nouvelle Aquitaine prend acte de ce qui précède et signe avec moi ce procès-verbal en deux exemplaires.

Fait et clos à Eyjeaux, le 19 octobre 2020.

Le Commissaire enquêteur

Etablissement Public foncier

Ambre Laplaud



Guillaume Bourgeat
Responsable du Pôle Etudes Terrains Foncières
et Dépollution



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE NOUVELLE-AQUITAINE
107 Boulevard du Grand Cerf - CS 70432
86011 POITIERS CEDEX
Tél 05 49 62 67 52 - Fax 05 49 62 98 97

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

À l'attention de Madame LAPLAUD

L'enquête publique relative au projet de réhabilitation de la Grange Roy, portée par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), s'est déroulée du jeudi 24 septembre au lundi 12 octobre 2020, suite au besoin de la commune d'Eyjeaux de renfoncer les équipements scolaires de la ville, objet de la convention opérationnelle liant la collectivité à l'EPF NA.

A l'issue de l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur recensant ses questions a été remis le 19 octobre 2020 à l'EPFNA. De ce fait, le présent document a pour but d'apporter une réponse aux différentes observations formulées par Mme LAPLAUD, commissaire enquêteur.

Bien que l'EPFNA soit le porteur de la présente DUP par le biais de la convention opérationnelle n° 87-18-045, la conception ainsi que la réalisation du projet de réhabilitation appartiennent à la commune d'Eyjeaux. Par conséquent, le plan général des travaux du dossier soumis à disposition du public lors de l'enquête publique, a été réalisé par l'Agence Technique Départementale 87 (ATEC 87) suite aux pistes de réflexion formulées par le conseil municipal d'Eyjeaux. Il est donc à noter que le rôle de l'EPFNA se limite uniquement à la maîtrise foncière permettant l'aménagement ultérieur des parcelles concernées par le périmètre du projet.

C'est pourquoi les réponses ci-dessous ont été élaborées conjointement avec la commune d'Eyjeaux.

I. Pourquoi ne pas avoir élaboré un projet « plus global » avec la grange adjacente ?

La première motivation de recherche de nouveaux locaux répond à l'objectif de réhabiliter une partie du bloc scolaire et d'avoir donc des possibilités de relogement de classes pendant les travaux, soit deux salles de 70 m² environ. Cette recherche s'effectue dans un périmètre proche de l'école. Le choix de cette grange s'explique par le potentiel de surface disponible. Le dossier réalisé par l'ATEC montre qu'il est possible de créer deux plateaux de 80 m² environ. Cela répond donc aux attentes de la commune et aux besoins des élèves.

La longue vacance du bien, son manque d'entretien en cœur de bourg, sa proximité avec l'école, son accessibilité ainsi que l'absence de réserves foncières mobilisables sur la commune ayant les mêmes caractéristiques que les parcelles AB n° 40 et 123 ont amené la collectivité à ce souhait d'acquisition.

La configuration du site et les surfaces répondent aussi à des perspectives de salles de motricité - bibliothèque qui sont projetées après la réalisation des travaux, une fois que les salles de classes auront réintégré le bloc central, ou encore d'accueil d'activités périscolaires. En effet, les surfaces disponibles paraissent correspondre aux besoins de la commune sans envisager une opération plus conséquente.

Ces surfaces répondent également à une partie des attentes du secteur associatif local pour qui ces deux plateaux présentent un intérêt pour l'exercice de leur activité. A titre d'information, il ressort de réunions régulières entre la commune et ses partenaires associatifs, que leurs besoins en salles varient dans une fourchette de surfaces entre 30 et 130 m².

De même, la réalisation de ce projet s'inscrit dans un cadre budgétaire qui n'est pas extensible. La commune se doit d'en mesurer au mieux les incidences financières, et de construire un projet au plus près de ses prévisions et de ses besoins.

Par ailleurs, la grange adjacente dont il est fait état, n'est pas une grange vacante, mais a été rachetée il y a quelques années avec un bloc d'habitation dont elle constitue une dépendance occupée. La vacance et le manque d'entretien ne peuvent être invoqués au même titre que pour le bien précédent.

Il convient de souligner que les bâtiments, bien qu'adjacents, sont indépendants et que la réhabilitation de l'un peut très facilement se faire sans incidence sur l'autre bien.

Il n'y a donc pas eu d'approche plus globale pour ces différentes raisons, un projet plus large n'étant pas justifié au vu du contexte actuel, des besoins de la commune et des contraintes auxquelles elle doit faire face.

II. Pourquoi ne pas avoir envisagé une réflexion plus importante dans le dossier de DUP sur la relocalisation des ateliers municipaux à proximité immédiate de l'école ?

La question de l'utilisation des ateliers municipaux pour agrandir l'école a été envisagée et largement débattue tout au long du mandat précédent. Cette réflexion a donc bien eu lieu. Il en ressort plusieurs aspects :

Les ateliers municipaux ont été implantés à cet endroit autour de l'année 2000, il y a donc 20 ans. Le choix de l'emplacement a été dicté par la nécessité d'avoir les services techniques à proximité des locaux scolaires mais aussi de l'ensemble des locaux communaux qui sont concentrés dans le centre bourg (école, salle polyvalente, mairie, locaux d'habitation et commerciaux, espaces de loisirs).

Cette proximité permet à la commune de stocker du matériel scolaire entre autres, et permet aux agents techniques d'intervenir efficacement à l'école et dans les différents bâtiments. La proximité de ces ateliers est un atout dans l'organisation du travail, et plus particulièrement au niveau de l'enceinte scolaire. C'est une des principales raisons du souhait du maintien de locaux techniques en ce lieu. Il ne s'agit donc pas pour la commune de détériorer le service rendu par l'équipe technique à la communauté éducative. Il s'en trouverait incontestablement affecté si les locaux étaient plus éloignés.

Ainsi, cette proximité est bien un élément choisi qui répond à une attente. La supprimer rendrait la mission technique moins opérationnelle et plus onéreuse du fait de déplacements –très fréquents et plus importants– qui en découleraient.

En effet, une des conséquences de la récupération de ces locaux aurait été le relogement préalable des services techniques. Il aurait donc fallu financer de nouveaux ateliers avec les surfaces adaptées, tout en restant opérationnel et sans perdre en efficacité. Aucune solution pertinente n'a été trouvée ou proposée pour répondre à cette interrogation. Deux contraintes auraient dû être levées : la contrainte financière tenant à la construction de nouveaux ateliers et la contrainte liée à la recherche d'un emplacement pertinent dont la commune ne dispose pas, et les conséquences en matière de délai de réalisation de l'opération.

Quant à une « mixité » éventuelle, concernant l'utilisation d'une partie des locaux techniques en locaux scolaires, l'autre partie restant affectée à des missions techniques, elle a aussi été évoquée mais non retenue, car les surfaces nécessaires à chacune des activités ne pouvaient trouver une répartition pertinente. La surface restante en usage technique restait insuffisante par rapport aux besoins.

La cohabitation rapprochée des deux activités n'apportait pas les garanties de sécurité suffisante, et la différence de niveau entre les structures scolaires et techniques aurait nécessité en plus des ajustements en termes d'accessibilité, l'adaptation de ces locaux en locaux scolaires.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame LAPLAUD, mes salutations distinguées.

Sylvain BRILLET



Directeur général



Commune

SECTION

001
1

LEGENDE:

-  Limite de DUP
-  Limite de section cadastrale
-  Limite de parcelle
-  Référence cadastrale
-  Numéro de propriété
Numéro de plan parcellaire
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Ruisseau